



Accident du travail à répétition

Par **manchon21**, le **17/06/2016** à **10:43**

Bonjour,

A t-on le droit de porter plainte à son entreprise qui ne respecte pas les décisions de la médecine du travail.

Du faite je fais que des accidents du travail à répétition.

Merci d'avance

Par **morobar**, le **17/06/2016** à **10:53**

Bonjour,

On peut effectivement porter plainte (donc au pénal avec constitution de partie civile) et parallèlement saisir le conseil des prudhommes en vue de la résolution judiciaire du contrat de travail.

Et enfin saisir la CPAM en vue de faire reconnaître la faute inexcusable de l'employeur, se faire aider par le médecin traitant.